

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0140

Centre Artistique

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne à titre onéreux
entre la ville de Bry-sur-Marne et l'école OSTINATO

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2023DEC0144 en date du 31 juillet 2023 portant sur l'actualisation des tarifs du théâtre municipal,

Considérant la demande de l'école Ostinato, école privée de musique, qui souhaite organiser son spectacle au théâtre de Bry-sur-Marne,

Considérant qu'il convient de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un droit précaire et révocable d'utilisation du théâtre de Bry-sur-Marne accordé par la Ville à l'école Ostinato pour le 15 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure à titre onéreux une convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne sis rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, avec l'école Ostinato, dont le siège social est situé 16 rue Pasteur – 94170 Le Perreux-sur-Marne, représentée par son Directeur, Monsieur Jonathan OHAYON pour un spectacle.

ARTICLE 2 : Le Théâtre sera mis à disposition de l'école Ostinato pour 1 forfait de 3 heures : le 15 juin 2025 de 14h00 à 17h00 pour un spectacle. Le forfait de 3 heures est de 706 € HT (sept-cent-six euros hors taxe) auquel s'ajoute une T.V.A à 20% soit un total de 847,20 € TTC (huit-cent-quarante-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : Précise que la convention sera signée par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 6 Le présent acte sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne et Madame la Directrice Générale des Services de Bry-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 04 juin 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE **6 juin 2025**

